

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MESNIL-LE-ROI
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize**Le vingt-huit novembre à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DEMEURE, Maire.

PRÉSENTS : M. Marc DEMEURE, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Jean-Loup MARTIN, Mme Franziska JADIN, M. Serge CASERIS, Mme Marie GOURSAUD DE MERLIS, M. Philippe DUGARD, Mme Nadia FAUVEL, M. Alain BOUTIGNY, Mme Sylvie PRETEUX, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Marie ROUYERE, M. André CAPELLE, Mme Isabelle BRARD, M. Jean-Pierre DUTORTE, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Patrice RAYNAUD, Mme Alison BETTS, Mme Michèle VITRAC POUZOULET, M. Marcel ROCHE, Mme Laurence BRIARD, M. René RANINI.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Françoise HALOT donne procuration à Mme JADIN, M. Michel MONTFERME à Mme Isabelle BRARD, M. Pierre DEBUE à M. DUGARD, Mme Annick BRIZAY à M. RAYNAUD, M. Jean GUYENNOT à Mme GOURSAUD DE MERLIS.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Joël CUNY, Mme Christelle COLOMBIER.

SECRETAIRE : Mme ROUYERE.

DATE DE CONVOCATION	22 novembre 2013
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	22 novembre 2013
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	30 novembre 2013
DATE DE RECEPTION SOUS-PREFECTURE	3 décembre 2013
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	27

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Conseil Municipal de la dernière séance
- 2 – Décisions du Maire
- 3 – Tarifs 2014
- 4 – Débat d’orientation budgétaire ville 2014
- 5 – Débat d’orientation budgétaire assainissement 2014
- 6 – Décision modificative budget ville 2013
- 7 – Décision modificative budget assainissement 2013
- 8 – Plan local d’Urbanisation- Prescription
- 9 – Vente du terrain 30 rue des Ecoles
- 10 – Programme triennal 2012/ 2013/ 2014- demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général
- 11 – Rapports d’activités des syndicats : SIDEYNE/ SIDRU/ SIVOM MAISONS-MESNIL/ DSP ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2013/49

COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2013

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DE2013/18 : DECISION de passer une convention avec AFORPA UFA de LA CELLE SAINT CLOUD en vue de la prise en charge financière d'un apprenti.

DE2013/19 : DECISION de passer une convention avec AFORP, Association pour la Formation et le Perfectionnement du personnel des entreprises industrielles de la région parisienne, de DRANCY en vue de la prise en charge financière d'un employé communal.

DE2013/20 : DECISION de passer une convention avec UFA Saint-Philippe de MEUDON en vue de la prise en charge financière d'un apprenti.

DE2013/21 : DECISION de passer une convention avec MILTRA de SAINT OUEN L'AUMONE en vue de la prise en charge financière d'un employé communal.

2013/50

TARIFS 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les tarifs municipaux sont fixés pour une année civile. En conséquence, il convient de les modifier à compter du 1^{er} Janvier 2014.

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2013,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE		2014
Elèves	Plein Tarif	4,35 €
	½ tarif	2,18 €
	Tarif mini	1,10 €
	repas P.A.I.	2,18 €
Enseignants		6,16 €
Anciens – Personnel		4,73 €
ÉTUDES SURVEILLÉES (par mois)	jusque 18 H.	33,27 €
	jusque 18 H. 30	44,66 €

Dit que le nouveau taux légal de TVA sera appliqué

ÉTUDES SURVEILLÉES (fréquentation exceptionnelle)	jusque 18 H.	8,77 €
	jusque 18 H. 30	10,95 €

GARDERIES MATIN ET SOIR		2014
<i>Matin</i>	2 à 8 fréquentations/par mois	16,30 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	32,60 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	5,50 €
<i>Soir</i>	2 à 8 fréquentations/par mois	25,20 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	44,70 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	8,80 €

	CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT		
	QUOTIENT	JOURNÉE	½ JOURNÉE
ANNEE 2014	1 057 €	12,30 €	9,34 €
	1 310 €	15,27 €	11,16 €
	1 692 €	18,45 €	13,44 €
	+ 1 692 €	21,42 €	15,48 €
	Extérieurs	24,60 €	17,89 €

Pour le centre de loisirs sans hébergement, Monsieur le Maire propose d'accorder :
**une réduction pour deux enfants du même foyer fiscal accueillis en même temps,
à savoir :**
**appliquer le tarif de la tranche immédiatement inférieure pour chaque enfant, sauf
pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer**

CLASSES DE DÉCOUVERTE	2014
Participation de la Ville	50 % par jour et par enfant
avec un coût maximum de	69,50 € avec + ou – 10 % par jour et par enfant

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

BIBLIOTHEQUE	2014
Élèves (jusqu'à 14 ans)	5,05 €
Adultes	12,20 €
Famille	16,20 €
Chômeur Mesnilois	Gratuit
Retraité Mesnilois (mini vieillesse)	Gratuit
Carte de lecteur perdue	6,10 €
Perte livres/documents sonores ou après 3 rappels sans suite	54,00 €

CIMETIÈRE COMMUNAL	2014
Concessions 15 ans	167,00 €
30 ans	485,00 €
50 ans	1 920,00 €
Colombarium – concessions (cases funéraires)	
15 ans	495,00 €
30 ans	1 243,00 €
ouverture et fermeture	79,00 €
Taxe d'inhumation	66,00 €
Taxe de dispersion des cendres	78,00 €
Vacations funéraires	23,50 €
Caveau provisoire :	
forfait de 3 jours	14,50 €
forfait de 8 jours	24,75 €
forfait de 15 jours	35,50 €
à partir du 16ème jour (par jour)	3,05 €

DIVERS	2014
Commerces forains – Droit de place (par jour)	13,50 €
Taxis – Droit de stationnement (par mois)	25,30 €
Redevances installations France Télécom Artère de télécommunication (75,416 kms) Mobilier urbain (7,19 m ²)	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance d'occupation du domaine public par EDF	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance d'occupation du domaine public par GDF	Selon coefficient d'actualisation national

ASSAINISSEMENT	2014
Frais branchement groupés (par unité)*	3 030 €
Redevance d'assainissement par m ³	0,35 €
Participation pour raccordement à l'égout logement individuel	1 550 €
Participation pour raccordement à l'égout de 10 à 99 unités logement par logement (x0,7/unité)	(1 550x0,7) 1 085 €
Participation pour raccordement à l'égout de 100 à 499 unités logement par logement (x0,5/unité)	(1550x0,5) 775 €
Participation pour raccordement à l'égout construction industrielle ou commerciale pour 100 m ² au plancher	1 550 €
Participation pour raccordement à l'égout restaurant pour 100 m ² au plancher	1 550 €
Participation pour raccordement à l'égout hôtel pour 10 chambres	1 550 €
Redevance communale par Prestation SPANC contrôle projet	23,75 €
Redevance communale par Prestation SPANC réalisation projet	15,50 €
Redevance annuelle communale SPANC assainissement	20,60 €

*Les travaux en domaine privé sont à la charge exclusive des demandeurs

Loyers des logements communaux et garages	2014
	+ 1,00 %

Vente de bois	Tarifs O.N.F.

photocopies	Tarifs 2014
A4	0,41 €
A3	0,71 €
P.O.S. Reproduction A.O. Reproduction A.O.	167,00 € 8,30 € noir et blanc 21,75 € couleur

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/51

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014- VILLE

Le Maire présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la commune du Mesnil-le-Roi.

LE CONSEIL,

Vu la loi d'orientation n°92-124 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment son article 11,

Vu la circulaire d'application du 31 mars 1992 de la loi d'orientation susvisée, notamment le chapitre 1, paragraphe 1-2,

Vu la Commission des Finances du 14 novembre 2013

ORGANISE le débat sur les orientations générales du Budget de la Ville.

Débatu par le Conseil Municipal en séance publique les jour, mois et an susdits.

2013/52

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014 - ASSAINISSEMENT

Le Maire présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de l'assainissement du Mesnil-le-Roi.

LE CONSEIL,

Vu la loi d'orientation n°92-124 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment son article 11,

Vu la circulaire d'application du 31 mars 1992 de la loi d'orientation susvisée, notamment le chapitre 1, paragraphe 1-2,

Vu la Commission des Finances du 14 novembre 2013

ORGANISE le débat sur les orientations générales du Budget Assainissement.

Débatu par le Conseil Municipal en séance publique les jour, mois et an susdits.

2013/53

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE 2013

Le Maire informe le Conseil des modifications à apporter au budget ville, selon le tableau ci-après,

Il y a donc lieu d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes.

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 Novembre 2013,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
		Eau (60611)	-4 000 €
		FNGIR (73923)	4 000 €

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/54

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Le Maire informe le Conseil des modifications à apporter au budget assainissement, selon les tableaux ci-après,

Il y a donc lieu d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes.

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 Novembre 2013,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
		Entretien et réparation sur d'autres biens immobiliers (6152)	-307,50 €
		Dotations aux amortissements (6811)	307,50 €
ECRITURES D'ORDRE			
Quote part de subvention virée au compte de résultat (777)	16 980,59 €	Virement à la section d'investissement (21532)	16 980,59 €
TOTAL	16 980,59 €		16 980,59 €

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Amortissement des travaux (281532)	307,50 €	Travaux réseaux d'assainissement (21532)	307,50 €
ECRITURES D'ORDRE			
Virement de la section de fonctionnement (021)	16 980,59 €	PAE fonds affectés aux aménagements d'ensembles (13933)	16 980,59 €
TOTAL	17 288,09 €		17 288,09 €

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/55

PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION

Révision du Plan d'Occupation des Sols – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente le projet de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et les raisons pour lesquelles il est souhaitable de lancer la procédure.

Monsieur le Maire expose que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un nouveau document. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), différent dans son contenu du POS et que cette loi a prévu que la transformation en PLU doit être réalisée à l'occasion de la mise en révision du plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision du POS est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire (opérationnel) pour la commune qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus et facilitent les négociations avec les autorités de l'Etat et les partenaires. En particulier, le PLU permettra de mettre en compatibilité le POS établi le 15 novembre 2001, révisé et modifié le 08 décembre 2005 et le 22 juin 2006, avec le P.P.R.I, la R.N.R, les E.N.S...

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS actuel révisé et modifié en 2005 puis en 2006 a joué son rôle de maintien de la commune avec son caractère rural. Aujourd'hui il ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Considérant que le POS tel qu'il a été approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un nouveau document répondant aux dispositions édictées à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble de la commune afin notamment :

- de redéfinir les perspectives d'évolution de la commune du Mesnil le Roi pour répondre et satisfaire aux besoins nouveaux de la population.
- d'intégrer l'évolution et l'importance des questions relatives à la protection de l'environnement et du développement durable qui imposent de réviser notre document d'urbanisme communal afin de se doter d'une approche globale de cette problématique et d'envisager les moyens d'actions appropriés.
- de répondre aux exigences de production de logement par une offre de logements locatifs diversifiée.
- d'assurer la mise en cohérence du document d'urbanisme avec les nouveaux documents supra communaux tels que le SDRIF en cours de révision.
- de prendre en compte le potentiel de développement des activités de la zone agricole en préservant la spécificité de l'usage des sols.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation avec les personnes publiques associées, la population, les associations locales et toute autre personne concernée, pendant la révision du P.O.S,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-11,

VU le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en date du 13 décembre 2000,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU les lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 Novembre 2001, révisé et modifié le 8 Décembre 2005 et le 22 juin 2006 soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme.

VU la commission d'urbanisme en date du 20 novembre 2013,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme,

DECIDE d'engager une concertation publique, en application de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-après et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU :

- Publication dans la « lettre du Mesnil » ainsi que sur le site internet de la ville exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet
- Publication dans la presse locale
- Mise en place d'une exposition publique sur le projet de PLU
- Permanence de la commission P.L.U
- Registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture au public

DECIDE d'engager une consultation auprès de bureaux d'études,

DECIDE d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme

DONNE tous les pouvoirs au maire pour choisir l'organisme chargé des études liées aux travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

DONNE tous les pouvoirs au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

DONNE tous les pouvoirs au maire pour solliciter de l'Etat et du Conseil Général des Yvelines les aides financières (dotations, subventions) pour compenser la charge matérielle de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel que le permet l'alinéa 1 de l'article L121-7 du code de l'urbanisme,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'année 2014 et suivantes.

DIT que conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- aux présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF),
- aux présidents des Etablissements de Coopération Intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines

DIT que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. Jean-Claude GUEHENNEC déclare ne pas vouloir participer au vote

Cette délibération est prise à **l'unanimité** des suffrages exprimés par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme BRIZAY, M. DUTORTE, M. RAYNAUD) en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/56

VENTE DU TERRAIN 30 RUE DES ECOLES

Par délibération en date du 26 septembre 2013 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain situé 30 rue des Ecoles, parcelle n° AC 795 sur le plan du Cabinet Trocelli, issu de la parcelle AC 47.

Il se trouve que l'immeuble qui doit être vendu correspond à une partie de l'unité foncière composée des parcelles AC 47 et AC 48, la dite unité étant grevée d'un bail emphytéotique au profit de l'OPIEVOY pour une durée commençant à courir le 1^{er} décembre 1985 et se terminant le 31 décembre 2045.

Il convient donc de procéder à une résiliation officielle partielle dudit bail en ce qu'il ne va plus porter sur la parcelle objet de la vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil que les bâtiments sont aujourd'hui libres de toute occupation. En effet, l'association dite « la salamandre » (club photo) a été dissoute en 2011, l'ACMLR (club de vélo) est installé comme vous le savez à côté de la salle omnisports
Le secours catholique vient d'être déménagé au centre André Malraux.

Afin d'éviter une sanction de nullité absolue d'une vente d'un bien susceptible de faire ou d'avoir fait partie du domaine public de la Ville, notamment du fait de précédentes occupations à l'usage du public ou d'un service public, c'est-à-dire d'une mission d'intérêt général (ex le secours catholique) il a été décidé de constater la désaffectation du bien vendu et de prononcer son déclassement.

Monsieur MIGAN, huissier, a constaté dès avant la délibération de déclassement à prendre par le conseil Municipal, la totale désaffectation de ces bâtiments.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2013

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013

Vu l'acte de Monsieur MIGAN constatant la totale désaffectation des bâtiments assis sur la parcelle AC795

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

CONSTATE la désaffectation des bâtiments assis sur la parcelle AC 795

DECLASSE à compter de ce jour la parcelle AC 795 et ses bâtiments du domaine public de la Ville du MESNIL-LE-ROI

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre le terrain édifié de ses bâtiments situés 30 rue des Ecoles, parcelle AC 795 sur le plan du cabinet Trocelli, ladite parcelle issue de la parcelle AC 47, aux sociétés SEPIMO, 31 rue François 1^{er}, 75008-PARIS et SILBER, 46 avenue des Frères Lumière, 78190-TRAPPES, RCS Versailles B 384 223 384, moyennant le prix de six cent cinquante mille euros (650 000 euros).

ACCEPTE que lesdites sociétés se substituent une société civile de construction vente constituée entre elles pour l'acquisition du terrain ci-dessus

DONNE son accord pour résilier partiellement l'assiette du bail emphytéotique établi en son temps par Monsieur le Maire du MESNIL-LE-ROI aux termes d'un acte administratif paraissant non daté mais publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de Versailles le 12 novembre 1986 volume 1986P n°7837 et cela afin de distraire de la parcelle AC 47, la parcelle 795. Toutes les autres conditions du bail restent inchangées.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à un acte à recevoir aux frais de la Commune par Maître LELIEVRE Notaire à MAISONS-LAFFITTE devant contenir ladite résiliation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, et notamment l'avant contrat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/57

PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2012/ 2013/ 2014 –
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU
CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le maire informe le Conseil que par lettre en date du 24 septembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général lui faisait connaître qu'une modification au programme triennal 2012-2013-2014 avait été adoptée.

Cette décision répond au besoin exprimé par les communes ayant subi des dégâts importants sur leur voirie durant l'hiver 2012-2013 et d'anticiper d'éventuels dégâts en cas de nouvel hiver rude.

Cette décision permet d'apporter une subvention complémentaire correspondant à 10 % au maximum d'augmentation de leur plafond de subvention. Soit pour notre commune 5 238 euros.

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention complémentaire, prévue par la modification du programme triennal 2012-2013-2014, pour les travaux de réfection de la rue du Général Leclerc.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/58

RAPPORTS D'ACTIVITES SYNDICATS

**SIDEYNE/ SIDRU/ SIVOM MAISONS-MESNIL/ DSP
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités des syndicats suivants :

**SIDEYNE/ SIDRU/ SIVOM MAISONS-MESNIL/ DSP ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Délibérations du Conseil Municipal du 26 SEPTEMBRE 2013

2013/49	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
2013/50	TARIFS 2014
2013/51	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE VILLE 2014
2013/52	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT 2014
2013/53	DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE 2013
2013/54	DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT 2013
2013/55	PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION
2013/56	VENTE DU TERRAIN 30 RUE DES ECOLES
2013/57	PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2012/ 2013/ 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL
2013/58	<u>RAPPORTS D'ACTIVITES SYNDICATS</u> SIDEYNE/ SIDRU/ SIVOM MAISONS-MESNIL/ DSP ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF